

Proposition de solution

Limites des états financiers consolidés

Bien que la consolidation constitue le meilleur moyen pour les investisseurs et les bailleurs de fonds d'analyser économiquement et financièrement le groupe, elle présente cependant certaines limites. Celles-ci se résument principalement dans les points suivants :

1- Les états financiers consolidés se prêtent difficilement à des études comparatives :

- Dans le temps, du fait du changement du périmètre de consolidation sauf si des informations complémentaires sont mentionnées dans les notes aux états financiers.
- Dans l'espace, du fait des particularités de chaque groupe et notamment lorsque les activités sont diversifiées.

2- Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte des relations existantes entre le groupe et ses sous-traitants et fournisseurs dont l'importance peut être grande et dont le sort est souvent lié à celui du groupe.

L'existence du contrôle selon les dispositions du SCF

Le contrôle est présumé exister dans les cas suivants (Arrêté 132-5) :

1. détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité ;
2. pouvoir sur plus de 50% des droits de vote obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ;
3. pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité ;
4. pouvoir de fixer les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
5. pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité.

Réponse 03:

Oui, potentiellement. Même avec une détention < 50 %, la société A peut exercer un contrôle de fait (Voir Article 132-5 du SCF) si :

- les autres actionnaires sont très nombreux et passifs,
- la société A est systématiquement capable d'imposer ses décisions aux assemblées.

Au niveau des Normes IAS/IFRS, l'IFRS 10 reconnaît ce contrôle de fait, même sans majorité formelle, si les faits démontrent une capacité à diriger les politiques financières et opérationnelles.

Réponse 04:

Non, ce n'est pas conforme.

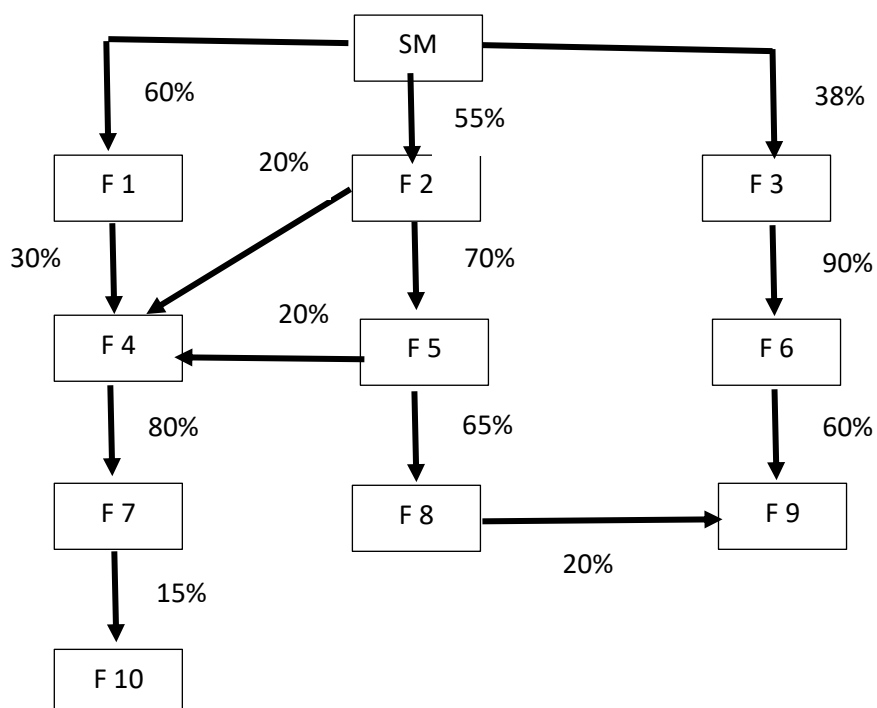
Selon le SCF (Article 132.6), une filiale contrôlée doit être **obligatoirement consolidée**, sauf :

- si elle est **destinée à être cédée dans un avenir proche**,
- si l'existence des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée,
- ou la filiale est **très insignifiante** au point de ne pas impacter l'image fidèle (ce qui est très rare).

La **différence d'activité** n'est **jamais une justification valable** pour exclure une filiale.

Proposition de la solution de l'exercice

L'organigramme du Groupe « SM » peut se présenter comme suit :



Le tableau de calcul du % de contrôle et d'intérêt :

Lien de Dtéention	% Contrôle Dircet	% Contrôle - SM	Méthode	% Interet SM
SM- F1	60%	60%	IG	60%
SM- F2	55%	55%	IG	55%
SM- F3	38%	38%	ME	38%
F1- F4	30%	70%	IG	$(30\% \times 60\%) + (20\% \times 55\%) + (20\% \times 70\% \times 55\%) = 36,7\%$
F2 - F4	20%			
F5 - F4	20%			
F2- F5	70%	70%	IG	$(70\% \times 55\%) = 38,50\%$
F3- F6	90%	0%	/	/
F4 - F7	80%	80%	IG	$(80\% \times 36,70\%) = 29,36\%$
F5- F8	65%	65%	IG	$(65\% \times 38,5\%) = 25,03\%$
F6- F9	60%	20%	ME	$(20\% \times 25,03\%) = 5,01\%$
F8- F9	20%			
F7 - F10	15%	/	/	/